République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260115-2DBC150126-DE

| COMMUNAUTE DE COMMUNES | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE** | Délibération |
|---|---|---|
| | Séance du 15 janvier 2026 | N°2dbc150126 |

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 15 janvier 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 9 janvier 2026

**PRESIDENT** : M. Jean-François TREGUER

**PRESENTS** : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ,

**EXCUSES** : Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Guy TALOC, Philippe LE POLLES,

## Lannilis - Leclerc - convention pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique de collecte des eaux usées en terrain privé

Le réseau d'assainissement collectif est normalement posé en domaine public.

Cependant, sur les terrains cadastrés AB268, AB148, AB273, situés à Lannilis, rue de Verdun / La gare a été établie à demeure une canalisation de collecte des eaux usées (réseau gravitaire ø 200 mm PVC). La canalisation a une utilité publique avec un enjeu sanitaire et environnemental.

A cet effet, le service eau et assainissement de la communauté de communes du Pays des Abers demande l'établissement d'une convention de servitudes pour cette canalisation de collecte des eaux usées.

Cette canalisation fait partie intégrante du réseau d'assainissement collectif, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan annexé ci-joint.

Cette convention de servitudes est consentie par la société PLOUDINER, représentée par M. Pierrick CHARPENTIER, Président, agissant en qualité de propriétaire, à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé au service eau et assainissement de la communauté de communes du Pays des Abers pour la maintenance desdits ouvrages d'eaux usées.

***Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, :***

- ***D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation,***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société PLOUDINER, représentée par M. Pierrick CHARPENTIER, Président, agissant en qualité de propriétaire,***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AB268, AB148, AB273.***

Fait et délibéré à Plabennec le 16 janvier 2026,

Le Président,






Monsieur Jean François TREGUER